



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Référence Courrier : SPR – UT33-CRC-14-361

Affaire suivie par : Sandrine LESUEUR
Tél : 05 56 24 83 45 – Fax : 05 56 24 53 52
Mél. : sandrine.lesueur@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en
sécurité des installations

Bordeaux, le 16 JUIN 2014

Établissements concernés :

Voir tableau ci après

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au Conseil département de l'Environnement et des Risques
sanitaires et technologiques**

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables au 1^{er} juillet 2012.

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

Conformément à l'arrêté ministériel du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, les établissements figurant dans le tableau ci après sont concernés.

Les différentes sociétés ont fourni un calcul du montant de la garantie financière applicable. Ces calculs rencontrent l'approbation de la DREAL.

.../...

Établissement	Arrêté préfectoral	Rubrique ICPE	Annexe *	Montant à constituer (en TTC)	Indice TP01
L'ELECTROLYSE à Latresne	3 décembre 1990, complété le 24 octobre 2008	n°2790 « Traitement de déchets dangereux » n°2565 « Traitement de surface »	I	320 000 €	702,6
FORD à Blanquefort	25 août 2003	n°2713 « installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux », n°2718 « installation de transit, regroupement ou tri de déchets de dangereux » n°2560 « travail mécanique des métaux »	I	1 400 000 €	705,6
SAFT à Bordeaux	30 juillet 2002 modifié le 12 juillet 2006 et le 18 février 2010	n°2670 « fabrication d'accumulateurs et piles » n°2560 « travail mécanique des métaux » n°2565 « Traitement de surface »	I	817 273 €	705,6
Papeterie de Bègles	13 août 1929 complété le 27 mai 1997	n°2430-2 « préparation de pâte à papier » n°2440 « fabrication de papier carton » n°2910A « installation de combustion »	I	204 695 €	705,6
SMURFIT à Biganos	11 février 2010	n°2430-2 « préparation de pâte à papier » n°2440 « fabrication de papier carton » n°2520 « fabrication de chaux » n°2640 « emploi de pigments minéraux » n°2910A et B « installation de combustion »	I	900 500 €	705,6
PRODEC METAL à Mérignac	30 avril 2013	2565 « Traitement de surface »	II	182 500 €	702,6
ELECTROCHROME à Mérignac	3 octobre 2012	n°2565 « Traitement de surface »	II	120 450 €	705,6
DBP au Barp	8 octobre 2007	n°2565 « Traitement de surface »	II	97 000 €	705,6

* fait référence aux annexes de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises

III. PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Mr le Préfet de la Gironde de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à ces différentes sociétés tel que précisé au chapitre II du présent. Les présents projets d'arrêté préfectoraux complémentaires ont été communiqués aux exploitants qui n'ont pas formulé de remarques particulières.

Nous proposons à Mr le Préfet de la Gironde de soumettre les projets d'arrêts préfectoraux complémentaires en CODERST.

Ingénieur d'Administration et de Service des Mines,
Adjoint au Directeur des Mines, de la Sécurité et de l'Environnement

Michel AMB

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées

Sandrine LESUEUR